

***MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
FUSSEY***

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice synthétise les raisons et objectifs de la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de FUSSEY.

Historique du zonage d'assainissement de la commune :

Sous l'égide du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Nuits-Saint-Georges, compétent en assainissement, la commune de FUSSEY a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement en 2004, menée par un prestataire privé (2EConseil).

La commune de FUSSEY n'était alors pas dotée d'un assainissement collectif.

Considérant la nécessaire protection de la ressource en eau dans un contexte hydrogéologique défavorable avec un sous-sol calcaire siège de circulations karstiques importantes et de la fragilité du milieu hydraulique superficiel, le SIVOM du canton de NUIITS-SAINT-GEORGES s'est orienté pour la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale pour le traitement des eaux usées produites sur les communes de MEUILLEY, ARCENANT, CHAUX, VILLARS-FONTAINE, MAREY-LES-FUSSEY et FUSSEY ainsi que sur les communes adhérentes au SIMOGI (MESSANGES, BEVY, CURTIL-VERGY, COLLONGES-LES-BEVY) situées dans la vallée du Meuzin en amont de VILLARS-FONTAINE.

Le conseil municipal de la commune de FUSSEY a choisi de placer en assainissement collectif l'ensemble des secteurs urbanisés et des secteurs potentiellement urbanisables du village.

A l'issue de son étude, le bureau d'études a produit un document de synthèse reprenant ses principales investigations et conclusions.

Ce document comprenait un plan de zonage d'assainissement que l'on peut résumer comme suit :

- L'ensemble du bourg était zoné en assainissement collectif.
- Les quelques habitations situées à l'écart du village demeuraient en assainissement autonome.

Une enquête publique conformément à la réglementation afin de rendre ce zonage opposable aux tiers a eu lieu fin 2004.

En 2005, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a approuvé le zonage.

Les travaux d'assainissement collectif se sont déroulés en 2007 sur la commune de FUSSEY.

Les raisons de cette modification :

Il faut noter qu'à l'époque de l'établissement de l'étude de 2EConseil, la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme, le zonage d'assainissement collectif avait été délimité en fonction des zones déjà urbanisées et des éventuels projets connus.

Depuis lors, la commune de FUSSEY a engagé une procédure d'établissement de sa carte communale qui arrive à son terme désormais.

C'est dans cette optique que, logiquement, la Communauté de Communes a été associée à la réflexion sur l'urbanisme de FUSSEY, et que le plan de zonage du village doit être légèrement adapté.

Les objectifs de cette modification :

Le nouveau plan de zonage a donc été légèrement modifié afin que les zones urbanisées et urbanisables du village soient incluses dans la zone d'assainissement collectif (zone en orange sur le plan).

Le secteur Sud est désormais zoné en assainissement non collectif avec possibilité de raccordement au réseau collectif d'eaux usées (par refoulement) aux frais du pétitionnaire, même si quelques maisons sont déjà raccordées au réseau via des refoulements individuels car une extension en gravitaire n'est pas techniquement réalisable pour reprendre cette zone.

Pour ce qui concerne le reste du territoire – notamment les écarts -, aucun changement avec, par défaut, l'assainissement non collectif pour toute construction éventuelle (zone sans couleur).

L'objectif de cette modification de zonage est donc bien de « coller » au nouveau document d'urbanisme de la commune, sachant que le plan de zonage est intégré à la carte communale en tant qu'annexe.